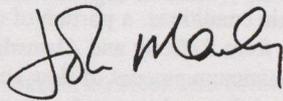


3. L'Annexe B dont il est mention à l'article VII est supprimée et remplacée par la nouvelle Annexe B jointe à la présente Note.

Si ce qui précède agréé à votre Gouvernement, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, qui fait également foi en français et en anglais, et son annexe, ainsi que votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord qui entre en vigueur à la date de votre Note en réponse.

Le ministre des Affaires étrangères,



John Manley

Ottawa, le

DEC 20 2000